



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 02 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 14

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Marie-Christine DOJAT

Les absents non excusés sans pouvoir :

Véronique BERNOLIN

Catherine BOURI

Mario MULLER

Les absents excusés sans pouvoir :

Alain WADEL

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 02 octobre 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 juin 2023.

Délibération N°3 : Approbation des modalités de la location de la chasse pour la période 2024-2033

Monsieur le Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement et dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 2 février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 conformément au cahier des charges arrêté par le préfet.

Conformément à la délibération n°3 du 20 juin 2023, il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'après consultation des propriétaires, ces derniers ont pris la décision d'abandonner le produit de la chasse à la commune. Cette consultation a fait l'objet d'un procès-verbal publié le 05/09/2023. Pour rappel, le produit de la chasse sera affecté à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle.

A la suite de cette décision, la commission consultative communale de la chasse (4C) s'est réunie le 21 septembre 2023 afin de définir les modalités de location de la chasse. Il est proposé au conseil municipal d'entériner les avis exprimés par cette commission.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDRE ACTE de la décision des propriétaires publiée le 5 septembre 2023 d'abandonner le produit de la chasse à la commune et d'en confirmer l'affectation à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires aux assurances des accidents agricoles auprès de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle,

- **FIXE** la superficie des terrains à soumettre à la location à 477, 0766 hectares,
- **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot,
- **FIXE** le prix de la location pour ce lot à 2 500€
- **DECIDE** de donner en location le lot ainsi créé par convention de gré à gré au locataire actuel « Les Amis de l'Ain Savoie », ce dernier ayant fait valoir son droit de priorité et s'étant engagé auprès de la 4C à fournir les pièces manquantes à son dossier de candidature conformément à l'article 5 du cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin en vigueur pour la période 2024 -2033.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition dont la convention de gré à gré telle qu'annexée

Délibération N°4 : Approbation de la refonte des statuts et règlement intérieur de la SPLEA

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

LA SPLEA a mis en œuvre une refonte de ses statuts et de son règlement intérieur, confiée au Cabinet ADVEN.

Aux termes de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts d'une société publique locale portant sur l'objet social, la composition du capital ou des structures des organes dirigeants de la société doit être approuvée par une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La SPLEA a décidé de la refonte de ses statuts et de son règlement intérieur. Cette refonte porte principalement sur les 3 points suivants :

- Elargissement de l'objet social de la société ;
- Fluidité dans le fonctionnement de la société,
- Mise à jour des statuts au regard des dernières modifications législatives.

Concernant l'élargissement de l'objet social, il répond à une demande de l'assureur de la société et vise principalement à sécuriser cette dernière du point de vue de sa responsabilité civile. Concrètement, cet élargissement permet de couvrir plusieurs activités annexes de la SPL : mise à disposition d'animateurs dans les salles de classe en cas de grève du personnel enseignant ; mise à disposition d'animateurs pour assurer la surveillance dans le bus scolaire dans le cadre du regroupement des communes de Chalampé et Bantzenheim ; accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation (alternative à une sanction – art. R. 511-13 du code de l'éducation).

Concernant la fluidité dans le fonctionnement de la société, les modifications proposées dans les statuts et le règlement intérieur permettent la participation aux séances du conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication (permettant d'être comptée dans le quorum exigé de 50 % de présents) et laissent l'initiative au conseil d'administration, dans une logique de responsabilisation, de solliciter un examen préalable des projets qui lui sont présentés par le comité technique. Les modifications proposées permettent également au directeur général de solliciter la réunion du comité technique à chaque fois qu'il le juge utile.

Arrondissement

MULHOUSE

Concernant la mise à jour des statuts, il s'agit principalement d'intégrer les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3Ds) qui renforcent le contrôle des entreprises publiques locales en prévoyant notamment que les délibérations de leurs conseils d'administration doivent, à peine de nullité, être communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat.

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur de la SPLEA tels qu'annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°5 : Approbation du choix de l'aménageur dans le cadre de l'appel à projet « CENTRE VILLAGE : cession d'un terrain communal en vue de réaliser une opération de promotion immobilière »

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ottmarsheim a lancé un appel à projets le 16 décembre 2022, pour la désignation d'un promoteur immobilier afin de développer un nouveau quartier dans le centre du village, à proximité immédiate de l'abbatiale.

Le site mis en vente est d'une emprise foncière communale d'environ 1ha. Le site est situé en plein centre village, au nord de l'enceinte constituée par le prieuré St Bernard, le couvent et le parc attenant.

La volonté est de disposer d'un projet en accord avec son environnement notamment au regard exceptionnel du site (proximité de l'abbatiale) et de la proximité avec les équipements publics (scolaires, périscolaires, médiathèque...).

La première partie de la procédure s'est déroulée du 16 décembre 2022 au 03 février 2023. À l'issue de cette première phase, huit candidatures ont été reçues.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Le groupe de travail désigné au préalable par le conseil municipal a analysé les offres avec l'assistance de l'ADAUHR.

Lors de cette analyse, quatre offres ont été retenues pour accéder à la seconde phase de la procédure.

La seconde phase de la procédure a démarré le 28 février 2023 avec l'envoi du cahier des charges aux candidats retenus.

Au 11 mai 2023 date limite de dépôt des candidatures seule deux d'entre eux ont déposé une offre.

Considérant les deux offres déposées dans les délais impartis ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions de la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur ;

Considérant les conclusions de l'analyse des offres réalisés à l'issue de l'audition des candidats par le groupe de travail en date du 1^{er} juin ;

Considérant la présentation des deux candidatures et des conclusions de leurs analyses par le groupe de travail présentées en conseil municipal par l'ADAUHR ce jour,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** les conclusions de l'analyse des offres du groupe de travail quant au choix du promoteur immobilier telles que présentées en séance du conseil municipal ;
- **APPROUVE** sur le principe, le projet d'aménagement présenté par DELTAPROMOTION en réponse à l'appel à projet.

Délibération N°6 : Approbation du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de notre politique de déploiement des énergies renouvelables sur le ban communal, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet d'étude de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal.

Ce projet marque un pas important dans notre politique volontariste en matière de production et d'autoconsommation d'énergie verte puisqu'il sera le premier déploiement de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal.

Après mise en concurrence, les études préalables à cette réalisation sont confiées à la société IMAE pour la pose de panneaux, et à la société SEDIME pour la structure du bâtiment pour un montant respectivement de 4 800€ TTC pour la première société et de 5 400€ TTC pour la seconde soit un coût global de **10 200€ TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

Prestation	Bureau d'études retenu	Montant prestation en € TTC	En %	Demande Climaxion (Région)	En %	Demande Plan climat (M2A)	En %	Reste à charge de la Commune	En %
Etude photovoltaïque	IMAE	4 800,00	100,00%	3 360,00	70,00%	480,00	10,00%	960,00	20,00%
Etude structure	SEDIME	5 400,00	100,00%	2 800,00	51,85%	1 520,00	28,15%	1 080,00	20,00%
Total		10 200,00	100,00%	6 160,00	60,39%	2 000,00	19,61%	2 040,00	20,00%

Après avoir satisfait aux questions, Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier,
- **APPROUVE** le plan de financement pour les études tel que proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération N°7 : Approbation du projet « ARBRES EN VILLE » dans le cadre du Gerplan

Madame Francesca MUFF BICHON, Conseillère Municipale, présente le point N° 7.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune souhaite multiplier les zones d'ombre sur le territoire communal en créant des îlots de fraîcheur par la plantation d'arbres en ville.

L'objectifs du projet est d'améliorer le cadre de vie des habitants (riverains, touristes, cyclistes...).

Ce projet permettra également de développer la nature en ville, de se prémunir contre les vagues de chaleurs et de contribuer à la biodiversité sur notre territoire.

La commune d'Ottmarsheim est le maître d'ouvrage du projet qui se développera sur quatre sites différents de la commune (parc de l'abbatiale, parking Stiegele, rue du Général de Gaulle, rue du Stade). La plantation des arbres est prévue entre décembre 2023 à mars 2024 selon les conditions météorologiques.

Le plan de financement de ce projet d'investissement est le suivant :

FINANCEUR	TAUX	FINANCEMENTS ATTENDUS HT
M2A - Subvention	20%	912,75 €
CEA - Subvention	40%	1825,5 €
Commune - Autofinancement	40%	1825,5 €
	100%	4563,75 €

Après avoir satisfait aux questions, Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'îlots de fraîcheur tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°8 : Approbation de la délibération rectificative corrigeant la délibération N°7 du 30 mai 2023 : désaffectation, déclassement et vente de la parcelle N°483/54 sise section 34 à OTTMARSHEIM

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le point N° 8.

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 30 mai 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la constatation de la désaffectation de la parcelle n° 483/54 sise section 34 à Ottmarsheim. Il a prononcé le déclassement du domaine communal de ladite parcelle, à constater que ladite parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente concernant cette parcelle en faveur de M. CETOJEVIC pour un montant de à **2 500€** hors taxes et frais de droits annexes

Cette estimation faite par une agence immobilière ne correspond pas au prix estimé par les Domaines.

Aussi et afin de corriger cette erreur, il est proposé au conseil de vendre la parcelle n°486/54 à M. CETOJEVIC au prix estimé par les Domaines soit **1 854€**, prix auquel il faut ajouter les taxes et frais de droits annexes, montant accepté par le futur acquéreur.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle n°483/54 sise section 34 à Ottmarsheim pour un montant de 1 854 € en accord avec l'avis des Domaines tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente concernant cette parcelle ainsi que tout acte nécessaire à l'effet des présentes dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération N°9 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement portant création du service de police pluri-communale de la Hardt nord

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le point N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L.512-1 et R.512-1 à R.512-4 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU la convention de partenariat et de financement entre les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim portant création d'un service de Police Pluri-Communale du 30 août 2022 notamment son article 10 alinéa 2 permettant la modification de la convention par avenant ;

Un diagnostic local effectué par la Gendarmerie Nationale a constaté une recrudescence des incivilités de tous types (dégradations, cambriolages, délinquance routière...) sur le ban des communes d'Ottmarsheim, de Battenheim et de Ruelisheim. Ce constat a fait émerger la nécessité de la création d'un service de Police Pluri-Communale en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin et la Gendarmerie Nationale.

L'objet de ce service de Police Pluri-Communale est d'avoir une présence effective des forces de l'ordre sur le ban des Communes et visible des usagers, notamment pour lutter contre le sentiment d'insécurité grandissant sur le territoire des communes.

De ce fait, une convention de partenariat a été signée en ce sens le 30 août 2022 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2022. La durée a été fixée à 1 an à titre expérimental. La convention de partenariat est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Dans le cadre du renouvellement et après bilan de la première année de fonctionnement, il est proposé de procéder à la modification par avenant de l'alinéa 2 de l'article 9 afin de se rapprocher au maximum des coûts réels engendrés par la mise en service de la Police Pluri-Communale. Cette modification par avenant permet de pérenniser son fonctionnement

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** la modification par avenant de la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale telle qu'annexée.
- **APPROUVE** son application à compter de la signature de l'ensemble des parties.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°10 : Approbation des tarifs des nouveaux articles vendus par la boutique du Point Information

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°10

EXPOSE DES MOTIFS

Le Point Information Tourisme d'Ottmarsheim propose actuellement divers produits à la vente qui séduisent les visiteurs de l'abbatiale et du village (carterie, librairie, petits objets estampillés « Alsace », etc.). Les produits les plus plébiscités étant les objets issus de la carterie (qui sont des souvenirs à petits prix), nous souhaitons proposer un panel plus large de produits de cette catégorie. Après avoir fait appel à une photographe professionnelle afin de réaliser des clichés exploitables et de qualité de l'abbatiale et notamment de ses fresques, nous souhaitons proposer des objets dérivés à l'effigie de l'abbatiale et des fresques.

La régie actuelle englobe toutes les catégories de produits mentionnées dans ce document.

Certains tarifs sont fixes car définis par les fournisseurs. Les prix d'achat ne sont pas toujours mentionnés car variables en fonction du nombre de produits commandés.

Carterie -Papeterie	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Cartes postales à l'effigie de l'abbatiale	Fonction de la quantité	1.00 €
Cartes postales « puzzle » à l'effigie de l'abbatiale	Fonction de la quantité	4.50 €
Carnets à l'effigie de l'abbatiale	Fonction de la quantité	8.00 €

Visites guidées en anglais (actuellement uniquement Français et Allemand)	Prix groupe
De 5 à 20 personnes	75.00 €
De 21 à 54 personnes	100.00 €
Personne supplémentaire jusqu'à 60 personnes	1.00 €

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Librairie	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Guide « Terre Romane en Alsace » (Fr./All./Angl.)	4.20 €	5.00 €
Le secret d'Argentaria – Oedenbourg Biesheim BD - Thierry WINTZNER	16.91 €	19.90 €
Au pays de Brisach -2 500 ans d'histoire des enfants du Rhin BD- Thierry WINTZNER	14.45 €	17.00 €

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la boutique du Point I tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°11 : Approbation de l'attribution d'une subvention en nature aux associations participant aux animations de fin d'année

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°11

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ottmarsheim est forte d'un tissu associatif riche et dynamique qui participe très fortement à la mise en valeur de notre commune et de ses manifestations.

Elles sont parties prenantes notamment des animations de fin d'année qu'elles animent par la tenue de cabanons proposant petite restauration et boisson.

La commune a fait l'acquisition en 2021 de 10 000 gobelets à l'effigie d'Ottmarsheim. Ces gobelets lavables et réutilisables sont utilisés lors des animations communales de Noël (marché de Noël et autres) par ces associations. Seuls ces gobelets sont autorisés durant les animations de Noël afin de garantir une identité visuelle. Ces gobelets remplacent des gobelets plus anciens (à l'effigie du marché de Noël) qui avaient été achetés par les associations elles-mêmes.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Afin de faciliter cette gestion et de rendre les associations autonomes dans leur organisation, la municipalité propose de faire don de gobelets à chaque association participante. Celles-ci en seront donc propriétaires. La municipalité encourage les associations à organiser une consigne des gobelets lors des animations.

Neuf associations ont déjà bénéficié de ce don de gobelets en 2022.

Pour l'année 2023 seront subventionnées par ces dons en nature les associations comme suit :

Don de gobelets aux associations participantes à l'animation de Noël 2022		
Nom de l'association	Nombre de gobelets donnés	Valorisation
Les amis de Schoelcher	500	162,85 €
Cyclo Ottmarsheim	500	162,85 €

Pour les années à venir, toute nouvelle association qui participera à nos animations de Noël pourra bénéficier de 500 gobelets gratuitement.

Les associations ayant déjà perçu leurs gobelets et qui souhaiteraient en avoir davantage peuvent passer commande auprès de la commune dès cette année. Ces gobelets sont à la charge des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations, notamment lors des festivités de fin d'année ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des gobelets lors de ces manifestations ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution des subventions numériques ou en nature ;

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le don par la commune de gobelets aux associations animant les festivités de fin d'année comme décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°12 : Approbation des modalités de prise en charge des frais des personnalités invitées et des intervenants extérieurs

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente le point N°12

EXPOSE DES MOTIFS

La commune doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais des personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses manifestations : congrès, colloques, séminaires, conférences, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la commune.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés.

Sont acceptés la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par le Maire sur le territoire de la commune.

Sont acceptés, la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par le Maire, à participer à : congrès, colloques, séminaires, conférences, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la commune.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution de la mission et sur présentation des justificatifs comme suit :

Indemnisation kilométrique :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Montant des indemnités kilométriques pour une voiture			
Type de motorisation	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Montant des indemnités kilométriques pour des deux-roues motorisées	
Type de motorisation	Montant
Motocyclette et cylindrée supérieure à 125 cm ³	0.15 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 €

Frais de repas :

Les frais de repas seront indemnisés au réel dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire, soit **17.50 €** par repas.

Frais d'hébergement :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
Dans une autre région	Ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Autres frais :

Les autres frais liés au déplacement de la personne seront pris en charge par la collectivité, au réel, sur présentation des justificatifs afférents et sur accord préalable de la collectivité lorsque le montant est supérieur à **100 €**.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais des personnalités invitées et des intervenants extérieurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N°13 : Approbation du renouvellement du contrat « CARTE ACHAT PUBLIC »

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente le point N°13

EXPOSE DES MOTIFS

La commune a adhéré en 2017 au contrat carte achat public pour une durée de 3 ans. Ce contrat permet de disposer de 3 cartes bancaires et de faciliter les achats sur internet ainsi que de pouvoir répondre à des situations d'urgences.

Celui-ci a été renouvelé en septembre 2020 pour une durée de 3 ans et arrive à échéance en date du 30 septembre 2023.

Il convient par conséquent de procéder au renouvellement de celui-ci pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement du contrat de la carte achat public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'effet de la présente.

Délibération N°14 : Approbation du désherbage des collections de la médiathèque

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°14

EXPOSE DES MOTIFS

La médiathèque stocke dans sa réserve un grand nombre de documents (livres et DVD) sortis de l'inventaire et à pilonner. La dernière mise au pilon date de février 2021.

Rappel : les documents mis au pilon sont des livres et DVD vétustes et/ou obsolètes et/ou abîmés et qui n'ont pas été empruntés depuis au moins deux ans. La médiathèque réalise ce « désherbage » au quotidien et en plus grande quantité durant l'été.

Ces rayons, maintenant plus aérés, sont également plus attractifs. Certains ouvrages sur des thèmes demandés, incontournables ou d'actualité ont également été rachetés en 2022 et 2023.

Ces documents sont marqués d'un tampon « **rayé de l'inventaire** » et la mention « médiathèque d'Ottmarsheim » est barrée sur leur couverture.

Il n'est pas nécessaire d'en garder pour les boîtes à livres dans lesquelles nous préférons mettre des dons et qui s'alimentent toutes seules.

Depuis 2020, **une convention a été signée avec l'entreprise sociale et solidaire « Recyclivre »**, qui donne une seconde vie aux livres en les commercialisant. 10% des revenus nets sont ensuite reversés à des associations qui œuvrent pour l'éducation et l'environnement.

Les DVD, tous abîmés, seront jetés.

Total des pilons : environ 1300 documents

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement des documents de la médiathèque suivant la procédure décrite ci-dessus ;
- **DIT** qu'une liste précise en sera dressée et conservée en médiathèque.

Délibération N°15 : Approbation de la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°15.

EXPOSE DES MOTIFS

La nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service et notamment le remplacement d'un agent absent, nous avait amené à prendre la décision d'augmenter le temps de travail d'un agent social. Le remplacement n'étant plus d'actualité, il convient de revenir à la situation antérieure.

Le maire rappelle qu'une modification de durée de travail d'un emploi à temps non complet équivaut à une suppression d'emploi et la création d'un nouvel emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire de service.

Ainsi, au regard des besoins identifiés, il propose au conseil municipal de supprimer, à compter du 2 octobre 2023, un emploi permanent sur le grade d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 21.66/35^{ème}.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 29/06/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent social
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial n° CST2023/181 en date du 05/09/2023 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale joint ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent social relevant du grade d'agent social, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures 40 minutes (soit 21.66 /35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée du travail hebdomadaire de l'agent ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM excède 10 % ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 02/10/2023, un emploi permanent d'agent social relevant du grade d'agent social, à raison d'une durée hebdomadaire de service 21 heures 40 minutes (soit 21.66/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°16 : Approbation de la création d'un poste d'agent social à temps non complet

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°16.

EXPOSE DES MOTIFS

La nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service et notamment le remplacement d'un agent absent, nous avait amené à prendre la décision d'augmenter le temps de travail d'un agent social. Le remplacement n'étant plus d'actualité, il convient de revenir à la situation antérieure.

Le maire rappelle qu'une modification de durée de travail d'un emploi à temps non complet équivaut à une suppression d'emploi et la création d'un nouvel emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire de service.

Ainsi, au regard des besoins identifiés, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi permanent sur le grade de d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 14.91/35^{ième}.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale joint ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent relevant du grade d'agent social à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 55 minutes (soit 14,91/35^{èmes}), compte tenu du besoin identifié de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 02/10/2023, un emploi d'agent social relevant du grade d'agent social, à raison d'une durée hebdomadaire de service 14 heures 55 minutes (soit 14,91/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi Permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Délibération N°17 : **Approbation de la signature du contrat relatif au recours à la poste pour les missions d'agents du recensement de la population pour l'année 2024**

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°17.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune doit procéder au recensement de sa population en 2024.

Arrondissement

MULHOUSE

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes. ».

La Poste souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population a signé une convention avec l'INSEE pour le recensement 2024. En effet, en application de l'article 2 du décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Sur information de l'INSEE et pour l'année 2024, la Poste étant le seul prestataire ayant signé cette convention avec l'INSEE, il n'y a pas lieu de la mettre en concurrence.

Par ailleurs, la commune d'Ottmarsheim est fléchée par le décret n° 2022-669 du 26 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-1149 du 11 août 2022 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises qui fixe les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2024.

Enfin, pour parfaire l'information du conseil municipal, il est à noter que l'ensemble des subventions versé par l'INSEE dans le cadre du recensement 2024 viendront couvrir pour partie le montant de 10 608 € TTC de la prestation due à la Poste

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'expérimentation permettant de confier la réalisation des enquêtes liées au recensement 2024 à un prestataire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la Poste tel qu'annexé ainsi que tous les actes nécessaires à l'effet de la présente.

Délibération N°18 : Approbation de la désignation du coordonnateur des opérations de recensement de la population pour l'année 2024

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°18.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de suivre et coordonner les activités de recensement de la population démarrant en janvier 2024, la commune doit désigner un coordonnateur. Il s'agira cette année du Directeur Général des Services.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités locales,
- Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** le Directeur Général des Services en qualité de coordonnateur des opérations de recensement de la population 2024.
- **DIT** que le coordonnateur percevra une indemnité dont le montant est limité à 30 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

- **DIT** que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'état.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effet des présentes,

Délibération N°19 : Approbation de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°19.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 2 février dernier, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous informait du lancement de la renégociation de son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Notre contrat avec Groupama arrivant aussi à échéance, nous avons décidé de mandater le Centre de Gestion pour nous inclure dans la négociation avec pour objectif d'essayer de maintenir le même niveau de garanties et obtenir une réduction de taux au regard de notre sinistralité des 3 dernières années.

Pour rappel en 2023, nous contions auprès de notre assureur Groupama au taux de 8.08 % de la masse salariale brute soit un coût annuel de près de **90 000** euros inscrits au budget.

Le 31 août 2023, le centre de gestion nous a communiqué le résultat de la négociation. La commission d'appel d'offre a retenu la proposition de CNP Assurance / Relyens selon le tableau de garanties et de tarification ci-dessous :

Désignation des risques	Franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans Franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,17%
Longue Maladie, maladie longue durée	Sans Franchise	2,99%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0,40%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,35%
	TOTAL	7,14%

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La cotisation serait calculée sur la masse salariale découlant du traitement indiciaire brut.

En reprenant comme référence les données salariales du budget 2023, l'économie effectuée en adhérant à ce contrat serait de **32 000 euros**. (Un coût estimé à près de 68 000 euros contre 90 000 euros avec Groupama) avec les mêmes garanties que le précédent contrat excepté l'ajout d'une franchise de 30 jours pour le risque accident de service et maladie professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le Code des Assurances ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- Vu** l'exposé fait au conseil municipal ;
- Vu** les documents transmis ;

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : **CNP Assurances / Relyens**
- Régime du contrat : **capitalisation**
- Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

Désignation des risques	Franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans Franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,17%
Longue Maladie, maladie longue durée	Sans Franchise	2,99%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0,40%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2,35%
	TOTAL	7,14%

Le taux de cotisation est de **7.14 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

ARTICLE 2 :

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

Fait à Ottmarsheim le 03 octobre 2023.

**Le Maire**
Jean-Marie BEHE
25/10/2023